ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2026-058799

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux
BP 64

86320 CIVAUX

Montrouge, le 4 novembre 2026

Objet : Plan de gestion des sols pollués en zone sud (INB n° 158)

Références :

[1] Décision ASNR n°2013-DC-0360 du 16 juillet 2013 consolidée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base ;
[2] Guide ASNR n° 24 relatif à la gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base (version du 30 août 2016) ;
[3] Lettre de suite d'inspection ASNR n° CODEP-BDX-2022-015512 du 25 mars 2022 ;
[4] Plan de gestion EDF réalisé par la société DI environnement n° RM220078_PG_CIV04-RPT-BPE-C du 13 octobre 2022 ;
[5] Fiche de position EDF n° D305925001711 du 29 janvier 2025 ;
[6] Courriel EDF du jeudi 26 octobre 2026 d'objet « CNPE de CIVAUX - Gestion de l'ancienne aire entreprises au sud du CNPE ».

Monsieur le Directeur,

Lors de travaux préparatoires liés à un projet de parc photovoltaïque en 2019, une pollution non radiologique des sols et la présence de déchets conventionnels enfouis ont été découvertes à l'intérieur du périmètre de l'INB n° 158 au niveau de l'ancienne aire « entreprises » située en partie sud. Des investigations complémentaires ont permis d'établir un diagnostic et de caractériser cette pollution.

En réponse à la lettre [3] et en application de l'article 3.3.7 de la décision [1], vous avez transmis le plan de gestion des sols pollués [4], complété par la fiche de position [5]. Ces documents constituent la démonstration de la compatibilité des usages actuels (terrain nu) et futurs (zone d'entreposage ou futurs) avec l'état du sol ainsi mis en évidence. Vous avez signifié, par courriel [6], que vous ne prévoyez plus la construction d'un parc photovoltaïque à cet emplacement.

Après avoir étudié le retrait complet des terres polluées conformément au guide ASNR [2], vous considérez que la pollution peut être maintenue en place. Vous avez notamment estimé, dans le bilan coûts/avantages, que le volume de terres/déchets à excaver était trop important au regard des faibles enjeux sanitaires et environnementaux de cette pollution. Par conséquent, vous proposez une surveillance temporaire de la qualité des eaux souterraines afin de détecter une éventuelle anomalie et d'engager le cas échéant les actions nécessaires pour y remédier.

Après analyse du plan de gestion complété, je n'ai pas d'objection à la gestion des sols pollués proposée. **Vous effectuez la surveillance temporaire proposée sur une durée de 4 ans à compter du présent courrier.** Vous vous assurerez, sur le fondement des premiers résultats de cette surveillance, que la localisation des trois piézomètres et les paramètres d'analyses retenus garantissent une surveillance représentative d'un possible

Adresse : Cité administrative de Bordeaux
Boite 21 • 2, rue Jules Ferry • 33090 Bordeaux cedex • France
Tél. : +33 (0) 5 56 24 87 58 - Courriel : bordeaux.asnr@asnr.fr

impact des sols pollués sur la qualité des eaux souterraines**.** De plus, **vous solliciterez une nouvelle approbation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans le cas où vous effectueriez des travaux susceptibles de remettre en mouvement la pollution, notamment si le parc photovoltaïque venait à être construit.** Une surveillance complémentaire pourrait alors vous être prescrite.

J'attire par ailleurs votre attention sur la nécessité de réévaluer l'acceptabilité des risques sanitaires en cas de découverte d'éléments inattendus susceptibles de remettre en cause les hypothèses du plan de gestion des sols pollués [4]. De plus, je vous rappelle que vous devez garder la mémoire de cette pollution jusqu'à la phase de démantèlement.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

SIGNE PAR

Julien COLLET